

DECISION DU DIRECTEUR N° 155 / 2019

Tarification / Prix de vente document de visite

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs suivants :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Document de visite « Le Sentier des Plantes »	2,50	0,50	3,00

Une remise de **30%** est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 2,10 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 18/04/2019

Le directeur

Marc DUNCOMBE



Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).